



**Plan d'action pour la modernisation
du droit de la famille**

Juillet 2020

Message du ministre

Nous nous sommes engagés à améliorer la vie des Manitobains en modernisant notre système de droit de la famille afin de le rendre plus simple, moins conflictuel et moins néfaste pour les familles et les enfants. La pandémie de COVID-19 a posé des défis supplémentaires pour les familles qui se séparent ou divorcent. Nous nous préoccupons particulièrement des victimes de violence conjugale et des parents qui n'ont peut-être pas accès à leurs enfants. J'ai le plaisir de vous informer des progrès réalisés jusqu'à présent pour aider les familles à bénéficier des services et du soutien dont elles ont besoin en cette période troublée.

Cette mise à jour porte sur les initiatives suivantes :

1. L'arbitrage familial;
2. Les modifications au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires;
3. Le lancement du nouveau Service de pension alimentaire pour enfants le 1^{er} juillet 2020;
4. Le lancement de la phase 1 d'un Service d'aide au règlement des litiges familiaux à guichet unique.

Nous dressons également un rapport sur l'importante collaboration et les vastes consultations qui ont eu lieu, ainsi que sur nos travaux dans les phases 2 et 3 du Service d'aide au règlement des litiges familiaux.

Notre gouvernement a créé un comité consultatif, dirigé par Allan Fineblit, pour examiner le système actuel du droit de la famille et formuler des recommandations. En juin 2018, cette initiative a donné lieu à la publication du document intitulé [Modernizing Our Family Law System: A Report from Manitoba's Family Law Committee](#) (un rapport du Comité chargé de la réforme du droit de la famille au Manitoba). Nous avons ensuite invité les Manitobains à nous faire part de leurs idées, qui ont été énoncées dans notre rapport précédent sur l'engagement public.

Ce processus a façonné la façon dont nous avons évolué. Nous avons déposé un projet de loi, la [Loi sur la modernisation du droit de la famille](#), pour établir le cadre des améliorations. Il a été adopté en juin 2019 et a déjà entraîné d'importantes améliorations. Nous continuerons d'examiner les lois du Manitoba sur le droit de la famille pour simplifier, moderniser et améliorer leur accessibilité et leur pertinence pour les familles du Manitoba. Nous accordons la priorité aux familles en faisant de la séparation et du divorce des procédures moins préjudiciables pour les familles et les enfants du Manitoba.

Ces changements ont une incidence positive sur les familles du Manitoba. Celles-ci ont maintenant accès à l'arbitrage familial pour régler leurs différends en dehors des tribunaux, les décisions d'arbitrage qui en découlent étant tout autant exécutoires que les ordonnances d'un tribunal. Les changements apportés à notre Programme d'exécution des ordonnances alimentaires permettront à eux seuls d'économiser aux familles environ 15 millions de dollars par an en honoraires et frais de justice. Un nouveau Service de pension alimentaire pour enfants, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020, permettra aux familles de

calculer la pension alimentaire initiale sans avoir à s'adresser aux tribunaux et de recalculer l'aide actuelle dans des circonstances plus diverses, comme dans le cas d'un changement majeur et soudain au niveau de l'emploi.

La rupture familiale est un processus difficile à vivre, compliqué de surcroît par un système centré sur l'aspect légal, souvent onéreux et qui ne tient pas toujours compte des besoins sociaux, relationnels et financiers des personnes qui sont les plus touchées. Les services sont offerts par de nombreux prestataires – privés, publics et communautaires – qui sont parfois difficiles à trouver et à utiliser. Chaque famille étant différente, une approche universelle ne fonctionne pas. Le choix des Manitobains est de disposer d'un endroit unique, facile à utiliser et en ligne, où ils pourront accéder aux ressources et aux services dont ils ont besoin pour prendre des décisions sur leur vie future. Ils ont demandé des navigateurs ou des guides qui pourraient répondre à des questions précises et les diriger vers un soutien spécialisé au besoin. Pour répondre à ce besoin, nous avons lancé la première phase d'un service d'aide au règlement des litiges familiaux à guichet unique.

Grâce à l'innovation et des approches de création conjointe, nous avons constaté de première main que lorsque les familles définissent leurs problèmes et leurs besoins dès le départ et qu'elles font part de leurs idées en vue d'un changement, les services produisent des résultats nettement meilleurs. Les Manitobains nous ont inspirés; leurs réflexions ont façonné et adapté notre approche.

Cette mise à jour souligne l'important travail qui a été accompli jusqu'à maintenant pour relever les défis des familles; elle nous fait voir également comment nous pouvons faire une différence significative pour les Manitobains, en partenariat avec la collectivité et d'autres prestataires de services. Elle procure un répit si nécessaire aux familles qui ont de la difficulté à s'y retrouver dans les affaires du droit de la famille, à la lumière des défis ajoutés par la COVID-19. Elle décrit également nos prochaines étapes – à court et à long terme – pour moderniser le système du droit de la famille. Pour concrétiser ce plan, notre gouvernement collabore avec de nombreux intervenants – familles, collectivités, prestataires de services sociaux, communauté juridique, milieu universitaire et secteur sans but lucratif.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé jusqu'à maintenant, pour avoir partagé leurs expériences personnelles et leur précieuse expertise. Je tiens également à remercier notre Table de collaboration, dont le travail est mentionné ci-dessous, pour son dévouement et ses réflexions judicieuses. Nous continuerons de solliciter les commentaires des Manitobains de tous les milieux, qui ont vécu ou vivent actuellement une rupture familiale, y compris les communautés autochtones, francophones et les nouveaux arrivants, à mesure que nous développons et mettons à l'essai de nouveaux services pour nous assurer qu'ils répondent aux divers besoins des familles manitobaines.

M. le ministre Cliff Cullen
Procureur général et ministre de la Justice

Contexte

Chaque année au Manitoba, environ 3 000 à 5 000 familles sont touchées par une séparation ou un divorce. Les procédures nécessaires au règlement d'un vaste éventail de questions – comme les arrangements relatifs à la responsabilité parentale et la garde, les pensions alimentaires pour enfants ou pour conjoint, ou les questions de propriété – dépendent dans une large mesure des tribunaux. Le processus peut être conflictuel, complexe, onéreux et interminable, ce qui peut avoir de graves répercussions sur le bien-être émotionnel et physique des membres de la famille, et en particulier des enfants.

Au Manitoba, plus de 20 entités ou programmes publics, privés et communautaires peuvent aider les familles dans ce processus, notamment l'aide juridique, les services de médiation, les avocats privés spécialisés dans le droit de la famille, les conseillers financiers, les prestataires de services sociaux et les professionnels qui soutiennent les familles victimes de violence familiale. De nombreuses excellentes ressources sont disponibles, mais elles peuvent être difficiles à trouver ou à utiliser, surtout si elles sont disponibles gratuitement ou à faible coût. Les familles doivent souvent choisir entre les services professionnels, qui peuvent être coûteux, et l'autoreprésentation si elles ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Le système judiciaire est tel que de nombreuses familles se sentent abandonnées à leur propre sort, forcées d'apprendre un processus complexe susceptible d'engendrer des conflits et des coûts considérables.

En 2016, des avocats canadiens ayant participé à un sondage ont déclaré avoir facturé des honoraires moyens totalisant 1 770 \$ par personne pour les dossiers non contestés et 20 000 \$ par personne pour les dossiers contestés. Dans le cadre du processus d'engagement public, les Manitobains nous ont dit que le simple fait de se rendre au tribunal peut coûter aux familles 60 000 \$.

Le conflit peut coûter encore plus que les frais juridiques. Les Manitobains nous ont dit que le système judiciaire demande du temps et qu'ils doivent parfois attendre plusieurs années avant de recevoir des décisions cruciales. Entre-temps, les parents peuvent avoir à se débattre pour obtenir un accès équitable à leurs enfants et à un soutien financier. La nature accusatoire des tribunaux, conjuguée aux retards, peut accroître le stress, aggraver les conflits et entraîner des résultats médiocres pour les enfants et les familles. Ces coûts sociaux créent des obstacles supplémentaires pour les familles qui font face à d'autres défis quotidiens.

La Cour du Banc de la Reine et le gouvernement du Manitoba ont déjà apporté des changements pour améliorer ces situations. Les échéanciers s'améliorent, mais nous pouvons encore faire mieux pour mettre les familles en contact avec les ressources et les services disponibles. Ce plan d'action est éclairé par ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant des Manitobains et il contribuera à soutenir les progrès futurs.

Principes directeurs

La plupart des affaires familiales devraient être réglées en dehors des tribunaux.

Les besoins des enfants viennent en priorité. La pension alimentaire pour enfants est prioritaire et simplifiée.

Une approche réparatrice axée sur la famille permet de régler les différends le plus rapidement possible et de répondre aux besoins sociaux, relationnels et financiers des familles à court et long terme.

Les familles sont habilitées, autonomes et soutenues, ce qui leur permet de prendre des décisions indépendantes.

Elles ont le sentiment d'avoir le contrôle et savent à quoi s'attendre à chaque étape du processus.

Les services sont faciles à trouver, pratiques, accessibles et disponibles en ligne, en personne ou par téléphone dans un seul endroit central, quel que soit le lieu de résidence. En cas de besoin, les familles peuvent être guidées pour utiliser les services.

Pour ceux qui n'ont pas besoin de l'aide publique ou qui n'en veulent pas, d'autres options sont disponibles et faciles à trouver.

Les étapes et les processus sont expliqués en langage simple afin que tous puissent comprendre leurs options.

Des délais sont établis pour les particuliers et les prestataires de services afin de responsabiliser les parties et minimiser les retards.

L'importance d'obtenir des conseils juridiques indépendants est soulignée pour assurer le respect des droits.

Progrès réalisés à ce jour

Des progrès considérables ont été réalisés. De nombreux changements ont déjà une incidence sur les familles manitobaines. L'adoption de la Loi sur la modernisation du droit de la famille permet maintenant aux familles d'avoir accès à l'arbitrage, une option expressément conçue pour régler les différends familiaux à l'amiable. L'amélioration de l'orientation des familles, des services de règlement rapide des litiges, des changements apportés à notre programme d'exécution des ordonnances alimentaires, un nouveau service de pension alimentaire pour enfants et des outils destinés aux plaideurs non représentés par un avocat facilitent les choses pour ceux qui n'ont pas les moyens de faire appel aux services privés ou qui veulent réduire leurs coûts. Ensemble, ces changements permettront aux familles de réaliser des économies annuelles pouvant atteindre 41 millions de dollars en honoraires et frais judiciaires.

Cette mise à jour du Plan d'action souligne l'important travail qui a été accompli jusqu'à maintenant pour relever les défis des familles; elle nous fait voir également comment nous pouvons faire une différence significative pour les Manitobains, en partenariat avec la collectivité et d'autres prestataires de services.

Nouveau Service de pension alimentaire pour enfants

Le Service de pension alimentaire pour enfants recalcule le montant de la pension alimentaire pour enfants qui a été fixé par les ordonnances judiciaires en place. À l'heure actuelle, le Service gère environ 1 400 dossiers par an. La Loi sur la modernisation du droit de la famille élargit le rôle du Service de pension alimentaire pour enfants actuel et lui confère le pouvoir de prendre des décisions initiales en matière de pension alimentaire pour enfants dans des situations très diverses. Le Service pourra également recalculer le montant des pensions alimentaires pour enfants convenues dans des ententes et des décisions d'arbitrage familial, ce qui n'était pas possible auparavant.

On s'attend à ce que ces changements évitent à des milliers d'affaires de devoir paraître devant les tribunaux, ce qui permettra aux familles de gagner du temps et à ceux qui ont besoin d'une aide immédiate d'obtenir des décisions plus rapidement. Cette initiative devrait représenter des économies annuelles pouvant atteindre 26 millions de dollars en honoraires et frais judiciaires.

Les familles peuvent commencer à rassembler les renseignements dont elles ont besoin pour demander une évaluation préliminaire de leur admissibilité à ce nouveau Service de pension alimentaire pour enfants. De plus amples renseignements, outils et mises à jour sur l'état d'avancement du règlement d'application de ce Service seront affichés sur le site Droit de la famille Manitoba, et les premières décisions devraient être rendues plus tard cet été.

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) administre les obligations alimentaires au profit d'un enfant ou d'un conjoint selon les modalités des ordonnances d'un tribunal, des ententes ou des décisions d'arbitrage familial. Il agit à titre d'intermédiaire entre ceux qui versent les pensions alimentaires et ceux qui les reçoivent. À l'heure actuelle, il gère environ 12 600 dossiers.

Les modifications apportées à la Loi sur l'obligation alimentaire sont entrées en vigueur en juillet 2019 et ont étendu de façon importante la compétence administrative du PEOA. Voici quelques-unes de ces modifications :

- Les parties sont autorisées à s'entendre pour modifier le montant d'une ordonnance alimentaire rendue par le tribunal et appliqué par le PEOA;
- Le PEOA peut réviser l'admissibilité des enfants adultes et mettre fin à l'exécution de l'obligation alimentaire à leur égard dans certaines situations appropriées;
- Le PEOA peut diminuer le montant de l'obligation alimentaire pour enfants lorsque certains critères sont respectés, comme lorsqu'un enfant adulte n'est plus à charge, mais que l'obligation subsiste à l'égard des autres membres de la fratrie;

- Le PEOA peut suspendre l'exécution de l'obligation alimentaire dans certaines situations appropriées.
- Un bénéficiaire d'une obligation alimentaire peut décider si des pénalités devraient être calculées sur les arriérés. Un bénéficiaire peut renoncer aux pénalités qui lui sont payables ou les annuler.

En permettant au PEOA de prendre des décisions administratives dans des circonstances appropriées et de recueillir des renseignements plus efficacement, les familles n'auront pas à présenter autant de demandes aux tribunaux pour modifier les ordonnances existantes. Ces nouveaux outils permettront également aux familles d'économiser temps et argent lorsqu'elles doivent rajuster le montant obligatoire. Les affaires qui auraient auparavant exigé la présentation d'une requête au tribunal pourront désormais être réglées hors cour.

La pandémie a intensifié les défis auxquels sont confrontées les familles. Nous avons permis au PEOA de mener des enquêtes plus fréquentes pour déterminer si un enfant adulte demeure admissible à l'application de la pension alimentaire et nous avons permis aux deux parties d'obtenir une copie des renseignements qu'elles fournissent chacune au PEOA lorsqu'une partie a demandé une suspension administrative de l'exécution d'une ordonnance alimentaire. En date du 15 avril, à la suite de ces changements et en réponse aux besoins des familles, un plus grand nombre de familles ont pu résoudre les problèmes d'exécution des ordonnances alimentaires en travaillant avec le PEOA plutôt qu'en présentant une demande au tribunal.

Nous prévoyons que chaque année, le PEOA pourra examiner et ajuster administrativement l'exécution des ordonnances alimentaires dans 3 000 affaires et traiter la plupart de ces affaires en dehors des tribunaux, ce qui représente des économies annuelles d'environ 15 millions de dollars pour les familles manitobaines en honoraires et droits de greffe.

Arbitrage familial

L'arbitrage est une façon de traiter hors cour des affaires relatives au droit de la famille, ce qui est souvent plus simple et moins formel. Un arbitre indépendant spécialisé dans le droit de la famille – qui doit être un avocat chevronné en droit de la famille – est choisi par les parties en cause pour entendre leurs différends et prendre des décisions à leur égard.

À compter de juillet 2019, les décisions rendues dans le cadre de l'arbitrage familial sont tout autant exécutoires qu'une ordonnance de tribunal.

Cela signifie que le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires peut faire appliquer les décisions d'arbitrage familial relatives à la pension alimentaire pour enfants, au conjoint ou au conjoint de fait et que la Loi sur l'exécution des ordonnances de garde d'enfants peut rendre exécutoires les décisions relatives aux ententes sur les responsabilités parentales et la garde. En outre, les décisions d'arbitrage familial relatives aux biens peuvent maintenant être appliquées au moyen d'une demande judiciaire simplifiée, ce qui représente des économies en temps et en argent pour les familles.

Les familles qui choisissent l'arbitrage peuvent maintenant régler leurs différends familiaux par une décision ayant le même effet qu'une ordonnance judiciaire. Il semble que certaines familles manitobaines ont déjà commencé à explorer cette nouvelle option et attendent les résultats déposés auprès du tribunal.

Renforcement des partenariats

Justice Manitoba a lancé une Table de collaboration au début de 2019 pour orienter la conception et l'élaboration d'initiatives liées à la modernisation du droit de la famille. Ce groupe comprend des prestataires de services en droit de la famille et des experts des secteurs juridique, social, financier, universitaire et non gouvernemental, qui offrent des perspectives très diversifiées sur les défis et les solutions auxquels font face les familles manitobaines pendant une séparation et un divorce. Elles mettent en avant la diversité des défis communs et uniques des familles manitobaines.

Les Manitobains nous ont dit que nous devons travailler plus étroitement avec les autres prestataires de services. Les prestataires de services ont manifesté l'intérêt de mieux harmoniser leurs efforts pour offrir un continuum plus homogène de soutiens abordables aux familles. Nous sommes heureux que nos partenaires aient offert leur espace, leur temps, leur expertise et leurs ressources pour travailler plus étroitement avec les services publics afin que toutes les familles reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

L'expertise des membres de la Table de collaboration et leur compréhension de première ligne des besoins des familles ont guidé et continueront d'orienter la mise en œuvre d'initiatives importantes, comme celles décrites ci-dessous, alors que nous travaillons ensemble pour améliorer les soutiens aux familles. Une liste des membres de la Table de collaboration et des autres personnes qui ont participé ou appuyé des séances d'engagement sur le droit de la famille figure à la fin du présent document.

Un Service d'aide au règlement des litiges familiaux à guichet unique

Un nouveau Service d'aide au règlement des litiges familiaux à guichet unique est lancé par étapes afin de fournir un continuum homogène de services publics, privés et communautaires aux Manitobains et d'appuyer les changements actuels et futurs au droit de la famille au Manitoba. Ce service « numérique d'abord, mais pas seulement numérique » permet de continuer à offrir des services en dépit des exigences de distanciation sociale. Il reconnaît que la plupart des Manitobains veulent des options en ligne, mais que d'autres peuvent préférer ou exiger une autre forme d'accès, comme une conversation téléphonique ou une rencontre en personne. Il harmonise les efforts des prestataires de services publics, privés et communautaires pour offrir une gamme de soutiens et de services abordables et opportuns.

Le Service comprend :

- Des informations, outils et ressources;
- La capacité de demander des renseignements ou des services provinciaux au moyen d'un seul courriel et numéro de téléphone pour obtenir des conseils;
- Des services d'aide au règlement rapide des litiges (phase 1 – voir le diagramme) offerts par des guides familiaux spécialisés dans les problèmes de violence familiale et la planification de la sécurité, la résolution de conflits et la médiation, le droit de la famille et les procédures judiciaires;

- Le triage et l'aiguillage vers des services spécialisés et appropriés aux niveaux culturel et linguistique, ce qui pourrait comprendre le nouveau Service de pension alimentaire pour enfants, l'Aide juridique ou d'autres services privés et communautaires dans les domaines financiers, juridiques ou sanitaires et sociaux;
- Le soutien pour remplir les conditions préalables à la comparution devant un tribunal;
- Le renvoi à des services de règlement extrajudiciaire des litiges comme l'arbitrage, la médiation, le droit de la famille collaboratif et les services juridiques offerts par des prestataires de services communautaires et privés;
- Le renvoi au Service de pension alimentaire pour enfants ou au tribunal pour les décisions et ordonnances judiciaires, dans les affaires où il est impossible d'arriver à un règlement;
- L'aiguillage vers des services et soutiens en santé mentale, notamment : [AbilitiTCCI](#), un nouveau programme de thérapie virtuelle de [Morneau Shepell](#), offert à tous les résidents du Manitoba âgés de 16 ans ou plus qui présentent des symptômes d'anxiété de légers à modérés en raison de la pandémie de COVID-19;
- L'aiguillage vers des possibilités de garde d'enfants à court terme et en cas d'urgence lorsqu'une personne accède à des services de sécurité ou doit se présenter physiquement devant le tribunal.

Service d'aide au règlement des litiges familiaux

(Phase 1) Soutien à la résolution rapide des litiges			(Étape 2)	(Étape 3)	(Étape 1)
Étape 1 – Information	Étape 2 – Profil	Étape 3 – Offre de service	Étape 4 – Facilitation du règlement des conflits et élaboration d'une entente	Étape 5 – Décision	Étape 6 – Soutien postérieur au règlement
<p>Le client recueille des renseignements auprès de sources clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de la famille Manitoba • Guide familial • Prestataires de services • Organismes communautaires • Prestataires de services privés 	<p>En cas de demande de services gouvernementaux, le client crée un formulaire d'admission ou un profil en ligne avec l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide familial • Prestataires de services communautaires 	<p>Les clients font l'objet d'une évaluation, d'un triage et d'un renvoi vers des services de soutien (p. ex.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme à l'intention des parents Pour l'amour des enfants • Service de pension alimentaire pour enfants • Services aux victimes • Aide juridique du Manitoba • Services communautaires • Tribunal 	<p>Les clients choisissent une des options pour régler les litiges et établir une entente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbitre • Avocat du droit collaboratif • Médiateur • Soutien d'un aîné ou d'un groupe professionnel • Règlement facilité et soutien à l'élaboration d'une entente 	<p>Les clients reçoivent une ordonnance par recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arbitre (projet pilote du Service d'aide au règlement des litiges familiaux) • Confirmation à titre d'ordonnance judiciaire 	<p>Les clients reçoivent un soutien pour exécuter les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'exécution des ordonnances alimentaires
Guide familial					

Les familles qui ne sont pas en mesure de régler leurs problèmes par consentement avec le soutien de ces services de règlement rapide peuvent avoir besoin d'une aide professionnelle supplémentaire. Nous nous intéressons aux approches collaboratives et réparatrices offertes à un coût abordable qui répondent aux besoins uniques de nos communautés autochtones, francophones, nouveaux arrivants et autres. Aujourd'hui, nous invitons les partenaires communautaires et privés spécialisés dans le droit de la famille et d'autres services sociaux et juridiques à entamer un dialogue sur la façon dont ils pourraient collaborer avec nous pour offrir un soutien accru pour faciliter le règlement de conflits et élaborer des ententes dans diverses collectivités de notre province (phase 2 – voir le diagramme). Plus tard cet automne, nous solliciterons des propositions sur la façon dont la province pourrait mieux soutenir le processus de règlement facilité des conflits lorsque les clients ne peuvent s'entendre. L'engagement public avec les Manitobains aura lieu au cours des prochains mois pour aider les personnes intéressées à formuler leurs propositions.

Services numériques

[Droit de la famille Manitoba](#) a été lancé sur le site Web du gouvernement du Manitoba. Ce portail central a été conçu avec la rétroaction des Manitobains. Cette source unique d'information faisant autorité et de services en droit de la famille est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de permettre aux familles qui en ont besoin d'accéder en ligne à une assistance sociale, relationnelle et financière. Il aide également les Manitobains à établir des liens avec tous les services et organismes publics, privés et communautaires, et d'accéder à des renseignements clairs et exacts sur les questions de droit de la famille et les ressources gouvernementales disponibles. Pour ceux qui n'ont pas accès aux services en ligne ou qui ont besoin d'une assistance supplémentaire, un seul numéro de téléphone Conseils et un seul courriel relient les clients à une réponse personnalisée pour les demandes de renseignements généraux et l'admission aux services gouvernementaux.

Droit familial Manitoba aide les familles à remplir les conditions préalables à la présentation d'une demande au tribunal, notamment :

- Un cours en ligne destiné aux parents Pour l'amour des enfants;
- De nouveaux modèles et lignes directrices pour aider les plaideurs qui se représentent eux-mêmes à documenter leurs ententes, à élaborer leurs arrangements parentaux, y compris le partage du temps parental et les responsabilités en matière de décisions parentales;
- Mettre les parents en contact avec des services de règlement rapide et de règlement extrajudiciaire des litiges, comme des services de médiation, d'arbitrage et de collaboration ou d'autres services juridiques en droit de la famille, pour les aider lorsqu'ils ne peuvent régler leurs différends;
- Un outil pour les aider à rassembler toute l'information financière à communiquer pour les pensions alimentaires au profit des enfants et du conjoint, ainsi que pour le partage des biens.

Les Manitobains nous ont dit qu'ils avaient besoin d'aide pour trouver leur chemin. Une orientation familiale est offerte par l'entremise de la ligne téléphonique et le courriel unique du gouvernement du Manitoba et par les prestataires de services non gouvernementaux en place, comme le Centre d'aide juridique,

Infojustice et l'Association d'éducation juridique communautaire. Ce service sera continuellement amélioré de concert avec Droit de la famille Manitoba et les ressources pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes. Nous sommes également heureux de nous associer au Barreau du Manitoba, au Centre d'aide juridique et à la Faculté de droit dans le cadre de leur projet pilote de Grand carrefour bibliothécaire, qui fournit des renseignements et des conseils juridiques aux clients en conjonction avec les guides familiaux. En ce qui concerne l'orientation en matière de sécurité publique, ces services sont disponibles virtuellement et par téléphone jusqu'à ce qu'une aide additionnelle en personne puisse être offerte de nouveau.

Les guides familiaux connaissent bien les exigences juridiques et propres au programme; ils ont reçu une formation en évaluation, triage et aiguillage vers des services spécialisés. Ils possèdent une expertise spécialisée en droit de la famille, en médiation, en violence familiale et en procédures judiciaires. La province continuera d'évaluer les besoins des familles et la demande pour ce service en fonction des commentaires des Manitobains.

Tout le monde ne choisira pas d'accéder aux services gouvernementaux. Les guides familiaux s'efforceront d'orienter rapidement les Manitobains vers le bon endroit et le bon service, que ce service soit public, privé ou communautaire. En créant un profil, le client réduira au minimum la nécessité de raconter son histoire plusieurs fois. [Droit de la famille Manitoba](#) centralise ce qui est offert dans un endroit facile à utiliser et s'assure que les familles sont conscientes de la diversité des choix pour répondre à leurs besoins uniques.

Participation

La participation des collectivités francophones et des prestataires de services a favorisé la mise en place de services qui permettront de répondre aux besoins uniques des familles dans la langue officielle de leur choix. La simple traduction de documents ne suffit pas; il faut que nous nous placions dans une perspective francophone tout au long de notre travail. C'est la raison pour laquelle nous avons développé des postes désignés bilingues et déployé des efforts conjoints pour concevoir et offrir une formation en français aux prestataires de services en droit de la famille.

Nous nous entretenons constamment avec les collectivités autochtones et les nouveaux arrivants pour veiller à ce que leurs besoins uniques soient pris en compte dans l'ensemble du Service. Nous sommes impatients de voir comment leurs idées façonneront la prestation des services.

À l'avenir

D'importantes améliorations ont été apportées, mais la complexité et les défis du système actuel signifient qu'il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement du Manitoba continuera de travailler avec les familles et les partenaires pour améliorer l'accès aux services de droit de la famille au cours des mois et des années à venir. En bref, l'objectif est de faciliter l'accès à un éventail de services améliorés, fondés sur les besoins et les expériences des familles et des enfants.

Tout au long de ce processus, le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à faire preuve de transparence et à rendre compte au public de son succès. Cet automne, un cadre sera mis en place pour rendre compte publiquement des progrès et de l'efficacité des changements apportés. Il établira des paramètres cibles et des normes de service public liées au tableau de bord du Cabinet du gouvernement du Manitoba afin que nous puissions surveiller et améliorer continuellement le service à la clientèle et les résultats des programmes et services offerts par le secteur public. Des mises à jour régulières sur les progrès seront communiquées à mesure que les initiatives en droit de la famille seront mises en œuvre et évaluées. Cela permettra au gouvernement et à d'autres partenaires d'apporter des ajustements pour améliorer le service si les résultats souhaités ne sont pas atteints.

Projet pilote du Service d'aide au règlement des litiges familiaux

Les services que nous lançons aujourd'hui dans le cadre du nouveau Service d'aide au règlement des litiges familiaux seront offerts et évalués au cours de l'année 2020. Le dialogue avec les membres de la Table de collaboration, les Manitobains et la communauté juridique privée aura lieu tout au long de 2020 et traitera de l'élaboration du Service d'aide au règlement des litiges (phases 2 et 3).

Guidés par les résultats de nos consultations, nous lancerons un premier projet pilote du genre au Canada en 2021 dans le but de traiter davantage d'affaires en dehors des tribunaux et de régler plus rapidement les différends. Ce projet pilote sera mis à la disposition de couples en instance de séparation qui cherchent à régler leurs différends en vertu du droit de la famille du Manitoba dans un centre judiciaire de Winnipeg. Il offrira aux couples qui, autrement, ne seraient pas en mesure de régler leurs problèmes, un soutien additionnel et en personne pour faciliter le règlement (phase 2). Si ce processus n'aboutit toujours pas à une solution, des arbitres (phase 3) seront chargés de prendre des décisions rapides et équitables qui peuvent être confirmées comme des ordonnances de la Cour du Banc de la Reine.

Conclusion

Nous sommes heureux de voir nos partenaires communautaires et les Manitobains participer à l'élaboration de ces changements. Notre vision d'améliorer l'accès à la justice et de réduire le coût social des conflits est façonnée par les personnes directement touchées. Nous avons hâte de créer ces nouveaux services avec les familles et pour elles, et de voir l'impact que nous pouvons avoir lorsque nous travaillons tous ensemble à résoudre des problèmes sociaux complexes.

Depuis le début de l'initiative de moderniser le droit de la famille, le gouvernement du Manitoba a reçu des observations judicieuses de Manitobains représentant la diversité de notre province. Les familles ayant une expérience directe et indirecte de la séparation et du divorce, dans toutes les couches de la société, et les enfants adultes issus d'une rupture familiale ont courageusement fait part de leurs expériences. Le système judiciaire du Manitoba et d'autres administrations, plusieurs ministères de tous les ordres de gouvernement et des professionnels du droit de la famille ont offert leur expertise pour orienter ce projet.

La participation communautaire se poursuit aujourd'hui avec les Manitobains, notamment les populations autochtones, francophones et les nouveaux arrivants. Elle intéresse les services nouveaux et améliorés, la façon dont ils seront offerts et l'endroit où ils seront offerts, et elle façonnera et améliorera les services nouveaux et existants. Nous sommes impatients de continuer à mobiliser d'autres collectivités et particuliers.

Nous remercions les organismes suivants pour leur contribution :

- Alternative Dispute Resolution Institute of Manitoba (en anglais seulement)
- Association des juristes d'expression française du Manitoba;
- ChangeMakers (en anglais seulement)
- Collaborative Practice Manitoba (en anglais seulement)
- Association d'éducation juridique communautaire
- Ending Violence Across Manitoba (en anglais seulement)
- Facilitated Solutions – Mediators & Conflict Management Specialists (en anglais seulement)
- Médiation familiale Manitoba (en anglais seulement)
- Infojustice Manitoba
- Aide juridique du Manitoba
- Centre d'aide juridique
- Ma Mawi-wi-chi-itata Centre (en anglais seulement)
- Manitoba Association of Women's Shelters (en anglais seulement)
- The Manitoba Centre for Families in Transition

- Mediation Services (Winnipeg) (en anglais seulement)
- Modern Earth Inc.
- Ndinawemaaganag Endaawaad Inc. (en anglais seulement)
- North Forge Technology Exchange (en anglais seulement)
- Nor'West Co-op Community Health Centre (en anglais seulement)
- Red River College (en anglais seulement)
- Relish Branding (en anglais seulement)
- RESOLVE Research Network (en anglais seulement)
- Society for Manitobans with Disabilities (en anglais seulement)
- Société du Barreau du Manitoba
- Association du Barreau du Manitoba
- The Manitoba Law Foundation (en anglais seulement)
- Université du Manitoba – Faculté de droit (en anglais seulement)
- Refuge familial Willow Place (en anglais seulement)
- Winnipeg Children's Access Agency (en anglais seulement)
- Service de police de Winnipeg